

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 55 TER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un rapport annuel lui est communiqué »,

les mots :

« le Gouvernement lui transmet chaque année un rapport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.